

OBJET : Mise en sens unique de la circulation rue des Trois Frères à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT la configuration de la rue des Trois Frères à Villemomble, à savoir :

- une importante déclivité dans la partie haute,
- la présence d'un pont enjambant une voie SNCF,
- la présence de plusieurs ensembles immobiliers collectifs d'habitation,
- la présence d'une école maternelle,
- l'étroitesse de la voie,

CONSIDERANT que la nécessité de garantir la sécurité des usagers du domaine public implique de créer un sens unique de circulation rue des Trois Frères à Villemomble,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques, il est nécessaire d'instaurer la mise en sens unique de circulation rue des Trois Frères à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue des Trois Frères à Villemomble entre la rue de la Procession et la rue Marcel Douret et dans ce sens.

ARTICLE 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures visant à réglementer le sens de circulation rue des Trois Frères à Villemomble.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-381

Réf : SG/DP

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260918-21293-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 septembre 2026
Affichage : 18 septembre 2026
Notification : 18 septembre 2026
Rendu exécutoire le : 18 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 18 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE